

**CONVENTION 2024**  
**Subvention d'investissement**  
***Entre le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Médard—en-Jalles**, dont le siège social est situé à Place de l'Hôtel de ville CS60022 33160 Saint Médard en Jalles, représenté(e) par, **Laurence BARRÉ, Directrice**,  
**Ci-après désigné(e) « l'organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024- du Conseil de Bordeaux Métropole du  
**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **Projet Alimentaire Territorial**, le projet d'investissement initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **Descriptif du projet**, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet d'investissement décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITION DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION - COUT DES TRAVAUX ou ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant total des investissements de l'organisme est 112 250 € **hors taxes** répartis comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Acquisition de matériels et équipement de cuisine	44 500,00 €
Formation et ingénierie	51 750,00 €
Travaux (Aménagement de l'espace restauration)	16 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>112 250,00 €</b>

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme une subvention d'investissement plafonnée à 30 850 €, équivalent à 27,5 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 112 250 €), conformément au plan de financement figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 24 700 €, après signature de la présente convention sur présentation des documents suivants :

- Attestation d'ouverture de chantier datée et signée du maître d'ouvrage pour la période prise en compte
- 20 %, soit la somme de 6 175 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR LE VERSEMENT DU SOLDE**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard le 31 décembre 2025 le décompte financier de l'opération signé par le représentant légal

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
  - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

#### **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. ANNULATION DE LA CONVENTION**

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention d'équipement a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributive de la subvention, et à défaut pour l'organisme d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

## **ARTICLE 13. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'organisme :**

Madame la Directrice  
Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Médard-en-Jalles  
Place de l'Hôtel de ville - CS60022  
33160 Saint-Médard-en-Jalles



## **Annexe 1 Projet**

Il s'agit d'occuper un lieu en prise direct avec la Culture, au sein de la Scène Nationale, Le Carré I pour créer un restaurant solidaire « Les Saveurs des Jalles ». Ce projet s'inscrit dans les politiques de Bdx-Métropole

plus précisément celles concernant « l'Énergie, Écologie, Développement Durable » La consommation responsable et locale dont l'alimentation y compris des plus fragiles.

La philosophie du projet repose sur le concept de commensalité (acte de manger ensemble, de partager la même table) ; « La question de l'alimentation pose non seulement la question du partage et de la répartition des ressources mais elle se retrouve au cœur du processus de socialisation ».

Deux axes seront travaillés à travers ce projet : l'axe alimentation et l'axe solidarité

Axes stratégiques :

Favoriser le bien vivre en ville

Donner accès à une alimentation de qualité pour tous

Objectifs opérationnels :

Permettre la rencontre via un repas au restaurant

Favoriser une alimentation bio, locale, accessible à tous

Faciliter l'accès à la culture

Projet qui est co-construit avec un groupe d'habitants lequel jusqu'à l'ouverture du restaurant solidaire va à travers une démarche de restaurant hors les murs, avancer dans la réflexion, se former, se tester pour élaborer le contenu du projet.

Un accompagnement au projet est effectué par ATIS (La Fabrique à initiatives) afin de déterminer le mode de gouvernance et le modèle économique.

A travers ce projet la santé est également un axe important : impact de la « malbouffe », permettre à chacun d'être vigilant sur ses habitudes de consommation lesquelles peuvent entraîner des problèmes de santé. Des actions seront menées en lien avec le centre communal de santé dans le domaine de la prévention et promotion de la santé autour de l'alimentation.

Investir l'espace « cafétéria » du Carré et le transformer en restaurant solidaire est l'opportunité d'amener un public qui ne franchit pas les portes des structures culturelles de la ville dont la médiathèque et la salle de spectacle du Carré. Il s'agit à travers le plaisir d'un repas au restaurant de se familiariser avec l'offre culturelle de la ville et de faire évoluer les représentations sur l'accès à la culture.

En conclusion, Les anthropologues et historiens nous l'ont fait savoir depuis longtemps « Manger ensemble c'est plus que se nourrir c'est produire des liens » ; le resto solidaire se veut une initiative de solidarité alimentaire permettant la promotion et l'accès à une alimentation non standardisée, non industrielle, non aseptisée.

Outil d'information et de sensibilisation, le restaurant solidaire vise une consommation responsable et locale et le vivre ensemble.

Il participe également au développement du pouvoir d'agir des individus et des collectifs en reposant sur un groupe de citoyens lesquels via la construction du projet participent à la vie de la cité.

**Opportunité du projet :**

Données socio-démographiques sur :  
augmentation des personnes isolées dans la commune, quartiers centres  
augmentation des familles mono-parentales  
vieillesse de la population, part de personnes seules de + de 75 ans  
taux de pauvreté dans le parc social (16%)  
proportion de familles monoparentales chez allocataires CAF  
proportion des PA avec ASPA et/ou réversion

Données qualitatives :

Étude sur l'isolement social sur la commune, facteurs de vulnérabilité

Faiblesse des réseaux de proximité pour les personnes installées sur la communes depuis moins de 5 ans.

Le resto solidaire comme :

Support de Dev du pouvoir d'agir des individus et des collectifs

Outils d'émancipation / Citoyenneté / d'accès à la Culture

Justice sociale = accès à une alimentation saine, équilibrée, diversifiée

Offre complémentaire à la distribution de denrées alimentaires et à la restauration classique, c'est un lieu qui se veut solidaire (le principe du repas suspendu permettra à des personnes en situation de fragilité de prendre un repas au restaurant).

### **Argumentaire détaillé pour une demande de financement d'investissement**

Le lieu visé comme précisé ci-dessus est un bien dont la commune est propriétaire.

Il s'agit d'un lieu de restauration avec une cuisine au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, chambre froide, monte charge.

La demande de financement porte sur l'équipement de cette cuisine qui était équipée pour de la réchauffe ainsi que sur la formation du salarié et des bénévoles en matière d'hygiène et sécurité alimentaire. Enfin, sur l'accompagnement d'ATIS (solde 2024).

Le CCAS financera la partie équipements, aménagement de la salle de restauration.

Pour ce faire, le CCAS sollicite Bordeaux-Métropole dans le cadre du P.A.T. pour un montant de 30 075 € en complément des éléments financiers pré-cités.

Le CCAS ne peut apporter un tel investissement au regard de son budget, il met à disposition trois agents pour le montage du projet ainsi que l'animation de collectif d'habitants.

## Annexe 2 Plan de financement

BUDGET Prévisionnel investissement 2024 (€H.T.)			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition de matériels et équipement de cuisine	44 500,00 €	Bdx-Métropole	30 875,00 €
Formation et ingénierie	51 750,00 €	Budget Participatif - département Gironde	20 000,00 €
Travaux (Aménagement de l'espace restauration)	16 000,00 €	Fonds propres	50 575,00 €
		Ventes	9 000,00 €
		ASP	1 800,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>112 250,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>112 250,00 €</b>